

# Amiante

12 mai 2025

Les modalités concernant le dépôt d'amiante ont changé. Désormais, les usagers doivent faire une demande en ligne sur le e-service qui a été mis en place : <https://eservices.nantesmetropole.fr/dechets>

1. Remplir le formulaire en ligne pour obtenir un laissez-passer. Le laissez-passer fourni est valable pour une durée de 3 mois entre la date de délivrance et le dépôt au site de traitement. Le nombre de sacs fournis par la collectivité est limité à 2/foyer/an.
2. Le laissez-passer permet de se rendre dans les déchèteries de Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire, Nantes ou Carquefou afin de récupérer des sacs dédiés au conditionnement de l'amiante. Les sacs ne sont remis que sur présentation du laissez-passer.
3. Une fois les déchets d'amiante conditionnés par l'utilisateur, il peut se rendre sur les sites dédiés pour les déposer sur présentation du laissez-passer :
  - ECOTERRE – Charier CM – Le Plantis, 44850 LE CELLIER
  - ou TRI-CYCLE – Séché Environnement Ouest – ZI des Dorices, Rue des Ferroniers, 44330 VALLET

■